

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Michel ROULLIAT pour Florian JEDYNAK ; Nicolas PASTY pour Vincent ALAMERCERY ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Alain LABAT pour Véronique CHIAVAZZA.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absents : Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Philippe JUSTE.

Objet : **Convention de partenariat Métropole – Communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire Métropolitain**

Auteur : Nathalie BONDETTI

Rapporteur : Véronique CHIAVAZZA

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 15 000 habitants, situées sur son territoire, désignées bibliothèques bénéficiaires.

Le 1^{er} janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de sa Bibliothèque municipale, la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique. La Bibliothèque municipale de Lyon a assuré une partie importante des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire métropolitain entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022.

La mise en œuvre de ces missions a fait l'objet d'une évaluation très positive de la part des communes et bibliothèques bénéficiaires. Les deux collectivités ont décidé de renouveler ce partenariat le 21 novembre 2022 à travers une nouvelle convention de 5 ans pour la période 2023-2027.

La Bibliothèque Municipale de Lyon se voit confier la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique, à savoir :

- Le prêt d'un ensemble de documents issus des collections du service mobile dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques bénéficiaires, sur place ou par réservation en ligne,
- Le prêt d'un ensemble de supports d'animation et de valises thématiques destinées au personnel des bibliothèques bénéficiaires,
- Le conseil et le partage d'expertise auprès des personnels des bibliothèques et des élus des communes concernant leurs projets de lecture publique,
- La mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, ressources jeunesse...) destinées aux usagers inscrits dans les bibliothèques bénéficiaires,
- Un soutien technique et financier aux bibliothèques bénéficiaires dans le développement de l'offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, Kamishibai, tapis de lecture, mallette thématiques, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale de Lyon ou dans le cadre d'évènements culturels métropolitains ou nationaux,
- L'appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines de communes de plus de 15 000 habitants,

- Sur décision de la Métropole, le recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques bénéficiaires,
 - Pour le compte de la Métropole, dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques bénéficiaires, en lien avec le Service du Livre et de la Lecture : appui aux bibliothèques pour renseigner les données annuelles pour le SLL (implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles),
 - La formation des professionnelle salarié.e.s et des bénévoles.
- La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- L'animation et la structuration du réseau métropolitain des bibliothèques (favoriser la coopération et la mutualisation des pratiques et des moyens, consolider la connaissance des publics et de leurs usages, renforcer l'accessibilité culturelle par le soutien aux projets d'action culturelle et faciliter et valoriser les usages numériques),
- La livraison et le retour des documents réservés par les bibliothécaires,
- L'animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon),
- Toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus ou détériorés par les bibliothèques bénéficiaires.

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même. Il est à préciser, enfin, que cette convention est passée à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ADOPTER la convention de partenariat dont la validité se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2027 éventuellement reconductible une année,
- DELEGUER au Maire le pouvoir de la signer et de la mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de Convention de partenariat Métropole – communes pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain,
- CONSIDERANT l'intérêt pour la médiathèque Jacques Brel de bénéficier du soutien de la Métropole pour la mise en œuvre de ses missions de service public culturel,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la convention de soutien à la lecture publique à passer avec la Métropole de Lyon, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toute formalité permettant sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2023

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 01/02/2023
- Publication par voie électronique le 01/02/2023